

(Monsieur TANDRYA Fred quitte la salle -19 H 54-).

AFFAIRE No 9 - MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE DE LA ZAC II
DES PATATES A DURAND

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de faciliter la construction de logements pour les familles installées sur les terrains à aménager dans le périmètre de la ZAC II des Patates à Durand, il s'avère indispensable de modifier la délimitation des terrains dévolus respectivement à l'habitat et aux activités dans le Plan d'Aménagement de Zone.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette modification qui permettra de lancer début 1986 la réalisation de trente logements, et d'enclencher ainsi une série d'opérations-tiroirs.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Les Commissions du Cadre de Vie et des Finances sont favorables.

(Monsieur FEUGA procède à la délimitation de la zone sur plan).

M. FEUGA : La modification porte sur un terrain d'environ 5 000 m2.

Vous pouvez situer sur la carte le C.D. 44, la mer, la Route du Bois-de-Nèfles.

Le Plan d'Aménagement de Zone de la Z.A.C. des Patates à Durand comporte une partie d'habitat en bordure de la Route du Bois-de-Nèfles et de la Ruelle Pitel, et partie "Zone d'Activités" en extension de ce qui existe déjà le long du Canal des Patates à Durand.

La zone de 5 000 m2 que l'on va transformer en zone d'habitat était classée en zone artisanale. En contrepartie, un terrain initialement prévu pour l'habitat deviendra une zone artisanale ; mais ce terrain n'est pas encore dégagé. Ici, celui dont il est question est totalement libre ; et, dès le mois de janvier, on peut y lancer la construction d'un programme de trente logements. Cela ne bouleverse pas le bilan de l'opération.

M. HOARAU M. : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 17 DEC. 1985

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départements et des Régions

---o-o-o-o-o-o-o-o-o---